



Département du GARD
Arrondissement de Nîmes
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE
Service Sécurité et Police Municipale
Domaine libertés publiques et pouvoirs de police

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-07-884

Objet : Règlementant l'accès et la présence dans le square Robert Desnos

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la santé publique notamment les articles R. 1336-4 à R. 1336-13,
Vu le Code de l'environnement notamment l'article L. 541-3,
Vu l'arrêté municipal en date du 04 février 1975 et les arrêtés le modifiant,
Considérant les nombreuses nuisances sonores constatées dans le square Robert Desnos en période nocturne,
Considérant les dépôts de déchets portant atteinte à la salubrité publique et à la qualité du cadre de vie des riverains,
Considérant la nécessité de réglementer les conditions d'accès et la présence dans le square Robert Desnos,

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de prévenir les nuisances sonores, les dépôts de déchets, les dégradations et tout trouble à l'ordre public, l'accès et la présence de toute personne dans l'enceinte du square Robert Desnos sont interdits de 22h00 à 07h00 à l'exception des services de sécurité, d'urgence et de secours et des services publics intervenant dans le cadre de leurs missions.

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 juillet 2026.

Article 3 : Exécution

Les services techniques municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation appropriée à l'entrée du square Robert Desnos afin d'informer le public des dispositions du présent arrêté.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents habilités et pourront faire l'objet des poursuites prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1. Recours gracieux, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Madame le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de **deux (2) mois** à compter de la date de notification du présent arrêté aux personnes auxquelles il se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le 15/07/2026

ID : 030-213000284-20260715-2026_07_884-AR



2. Recours contentieux, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, l'arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification aux personnes auxquelles il se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Article 6 : La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et ne constitue qu'une pure tolérance sous réserve des droits des tiers. Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou en partie lorsque l'administration municipale le jugera utile à l'intérêt public. Le permissionnaire est tenu de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, sans qu'il puisse s'en prévaloir pour réclamer une quelconque indemnité.

La Commandante de Police Nationale, Monsieur le Chef du service Sécurité et Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,
Le 15 juillet 2026

Le Maire,
Pascale BORDES

